



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

RECU EN PREFECTURE

Le 20 décembre 2022

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20221209-D20220019610-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 30

de Votants : 41

Dont vote par procuration : 11

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022.00196/2022 du 09/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 02 décembre 2022, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (30)

Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Inayat KASSIM (8ème adjointe au Maire), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (9ème adjoint au Maire), M. Anrif MOURDI (Conseiller municipal), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), Mme Nadjati SAÏDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILIHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

Absents : (7)

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Assane MOHAMED (10ème adjoint au Maire), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal)

Absents excusés : (1)

Mme Mariam SAID (Conseillère municipale)

Procuration : (11)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Mariame KAMBI, M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Mounib SOILIHI MOHAMED, M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué) donne pouvoir à M. Anrif MOURDI, Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Hadia MADI ASSANI, Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR, Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA, Mme Zoulfati MADI (4ème adjointe au Maire) donne pouvoir à Mme Zaïtouni ABDALLAH, M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire) donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué) donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI, Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée) donne pouvoir à Mme Nourainya LOUTOUFI, M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Badrou RADJAB

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article 73 de la constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°89/CMDZ/2016 en date du 21 septembre 2016, la Commune de Mamoudzou intègre l'AVCOI et vient rejoindre les autres collectivités de la Réunion, Madagascar, Maurice, Comores et Seychelles ;

OBJET :

**Participation à l'Assemblée
Générale de l'AVCOI**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 19/12/2022 que la convocation avait été faite le 02/12/2022.

Le Maire.



Vu la délibération n°2020.00006/2020 du 7 février 2020 relative aux frais de mission et de déplacement temporaire des élus et des agents de la ville de Mamoudzou ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que dans les années 1990, certains élus de l'île Maurice, de Madagascar et de la Réunion se sont rencontrés à Madagascar pour réfléchir à une manière efficiente de s'organiser dans la zone. Au vu des liens géographiques, historiques, culturels et économiques de ces pays, ils ont décidé de mettre en place une Association des Villes et des Collectivités de l'Océan Indien (AVCOI) ;

Considérant que l'objectif premier de l'association est de réunir le maximum de villes de l'Océan indien pour promouvoir l'éducation civique, le développement culturel des citoyens, susciter l'information sur les réalités communales et l'administration locale dans les pays riverains, engager la collaboration bilatérale ou multilatérale au service du développement économique, sociale, culturel ainsi que le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que les jumelages ou toute autre forme de relation d'amitié entre les collectivités membres et le développement d'activités permettent la participation internationale des populations en matière éducative, sportive et culturelle et d'autres domaines ;

Considérant que l'Association des Villes et Collectivités de l'Océan Indien (AVCOI) est une coopération civile de coopération internationale qui dispose d'un bureau et d'une Assemblée Générale qui se réunit au moins une fois tous les 2 ans ;

Considérant que la présidence actuelle est assurée depuis l'assemblée de 2019 par le Maire de Port-Louis à Maurice et le Maire d'Antananarivo à Madagascar ;

Considérant que le changement de bureau étant prévu tous les 2 ans, celui-ci devait changer en 2021. Avec la crise Covid 19, il n'a pas pu se tenir ;

Considérant que c'est dans ce cadre que la prochaine Assemblée Générale est prévue les 14, 15 et 16 décembre 2022 à Antananarivo à Madagascar ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : De désigner Madame Claudie RAKOTO (conseillère déléguée) pour représenter la commune de Mamoudzou.

Article 2 : De prendre en charge les frais afférents à ce déplacement.

Article 3 : D'imputer ces dépenses au budget communal.

Article 4 : D'autoriser le Maire ou en son d'absence, son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 15/12/2022

Le Maire
Le Maire de la Commune
de Mamoudzou
Ambdilwahedou SOUMAÏLA



Abstention (0) :

Contre (0) :